

L'an deux mille vingt-deux, le 14 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 08 novembre 2022, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 34  
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 27  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Patrice BUQUET ayant donné pouvoir à Monsieur Jérémy RINGOT, Ludovic ARMOËT ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Fatiha BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOUÏ, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

**Objet | Délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des espaces publics pour les Projets de Renouvellement Urbain de Palmer - Sarailière et Joliot Curie (secteur Cenon) à Bordeaux Métropole - Avenant 1 et 2 - Validation**

Par délibération n°2019-156 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Bordeaux Métropole cofinancés par l'ANRU.

Par délibération n°2020-126 du 28 septembre 2020 notre assemblée a approuvé le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole pour la réalisation des espaces publics des PRU, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente et inscrit au budget les sommes nécessaires.

Par délibération n°2021-112 du 4 octobre 2021, les membres du conseil ont régularisé la compétence voirie et espaces publics avec Bordeaux Métropole qui ainsi à partir du 1er janvier 2022 reprenait les compétences « espaces verts, propreté, mobilier urbain » sur voirie communautaire et vous décidiez de mutualiser les compétences « espaces verts, propreté, mobilier urbain » sur l'espace public communal.

La répartition globale du montant prévisionnel des travaux pour les deux programmes de Rénovation Urbaine s'en trouve plus équitablement répartie au regard de ce qui se pratique sur l'ensemble de la métropole :

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et son avenant financier doivent être actualisés conformément à la régularisation des compétences et aux résultats des études préliminaires effectuées sur le secteur Palmer-Sarailière (les résultats futurs des études préliminaires sur Joliot Curie feront eux aussi l'objet d'actualisations).

PRU Palmer Sarailière :

La participation de Bordeaux Métropole passe de 53,7 % à 74 % ;

La participation Cenon passe de 46,3 % à 26 %.

PRU Jolio Curie :

La participation de Bordeaux Métropole passe de 68 % à 87 % ;

La participation Cenon passe de 32 % à 13 %.

Ainsi la participation globale de la Ville de Cenon pour les travaux passe de 4 483 000 € HT à 2 200 000 € HT.

Les frais de maîtrise d'ouvrage et les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant total de 2 792 797 € HT sont pour 2 242 615 € à la charge de Bordeaux Métropole et pour 550 182 € à la charge de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Sur l'ensemble des opérations actualisées au montant de 13 963 984 € HT (11 171 187 € de travaux + 2 792 797 € de Frais MO) la participation de la ville passe de 4 483 788 € à 2 750 912 € soit une baisse d'un peu plus de 61 % de participation.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, la délibération n°2019-156 du Conseil Municipal de Cenon du 16 décembre 2019 ;

**Vu**, la délibération n°2020-126 du Conseil Municipal de Cenon du 28 septembre 2020 ;

**Vu**, la délibération n°2021-112 du Conseil Municipal de Cenon du 04 octobre 2021 ;

**Considérant** la nouvelle répartition globale du montant prévisionnel des travaux pour les deux programmes de Rénovation Urbaine et la nécessité d'actualiser par avenant financier la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :**

**32 voix pour**

**1 abstention**

**0 voix contre**

**Approuve les avenants 1 et 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la ville de Cenon à Bordeaux Métropole pour la réalisation des espaces publics des PRU ;**  
**Autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de ces présents avenants.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20221114-2022-179-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Publication : 21/11/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.